

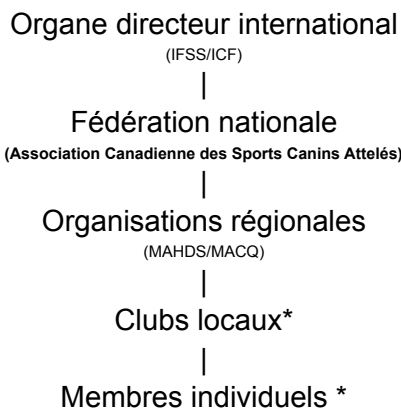
ASSOCIATION CANADIENNE DES SPORTS CANINS ATTELÉS (ACSCA)



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'ACSCA ET DES ORGANISMES AFFILIÉS

1 Structure organisationnelle

1.1. L'organigramme suivant décrit la hiérarchie des organisations par rapport à l'ACSCA et à ses organisations affiliées :



*Si un club local souhaite adhérer à l'ACSCA en tant que club sanctionné au niveau national, il peut le faire lorsqu'il n'existe aucune organisation régionale. Si des particuliers souhaitent adhérer à l'ACSCA en l'absence de club local ou d'organisation régionale, ils peuvent le faire en tant que membres sans droit de vote. Les individus et les clubs locaux ne peuvent pas adhérer à l'ACSCA de manière indépendante lorsque des organisations régionales sont présentes. Les clubs locaux et les membres individuels sanctionnés au niveau national n'ont pas de droit de vote individuel, conformément au règlement administratif de l'ACSCA.

2 Rôles et responsabilités des fédérations nationales, des organisations régionales et des clubs locaux

La section suivante décrit les rôles et responsabilités des fédérations nationales, des organisations régionales et des clubs locaux.

2.1 Fédérations nationales

Rôle: L'ACSCA est l'organisation sportive nationale pour les sports canins attelés au Canada.

Responsabilités :

L'ACSCA assure la connexion avec le monde international plus large des sports de chiens d'attelage. L'ACSCA est responsable de l'établissement de normes nationales et de la création de programmes pour atteindre ces normes dans des domaines tels que le développement des compétences, l'entraînement, les règles et l'organisation d'événements, et l'arbitrage. L'ACSCA remplit également certains rôles qui sont propres au niveau national, comme la gestion de l'équipe nationale et la tenue de championnats nationaux et de championnats Est et Ouest.

- Gouverner le sport canin attelé au niveau national
- Organisation des championnats nationaux et des championnats de l'Est et de l'Ouest canadiens
- Sélection de l'équipe nationale
- Sélection des équipes provinciales pour les championnats nationaux dans les provinces qui n'ont pas de division régionale directrice.
- Responsable de l'établissement de normes nationales dans des domaines tels que le développement, l'entraînement, l'arbitrage, le bien-être des animaux et la sécurité du sport.
- Assurer la connexion avec le monde international des sports canins attelés et défendre les intérêts des athlètes et des mushers canadiens, ainsi que le développement du sport au Canada sur la scène internationale.

Les programmes offerts par l'ACSCA sont accessibles aux membres des divisions régionales et des clubs locaux.

- Certification des officiels
- Sélection de l'équipe nationale
- Accueil des championnats nationaux/de l'Est/de l'Ouest et internationaux
- Programme de subventions financières pour les clubs et les événements
- Sanctionner les clubs locaux et aider les membres individuels dans les endroits où il n'existe pas de division régionale

2.2 Organisations régionales

Rôle : Les divisions sont des organisations sportives provinciales, territoriales ou régionales de l'ACSCA . Les divisions régionales doivent faire preuve de gouvernance. Une région géographique n'aura qu'une seule division régionale sous l'ACSCA .

Responsabilités:

Les divisions sont des organismes de sport provinciaux, territoriaux ou régionaux qui sont créés par des membres individuels et des clubs locaux pour répondre aux besoins collectifs à ce niveau. En général, les divisions intègrent et coordonnent les efforts des clubs afin de créer une masse critique et des économies d'échelle. Les divisions ont des liens avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et, à certains égards, sont tenues de leur rendre des comptes. Elles assurent l'organisation régionale de la prestation des programmes nationaux et/ou divisionnaires au niveau des clubs, et élaborent et gèrent des programmes provinciaux dans le cadre de leur mission et de leur mandat (par exemple, des programmes de compétition).

- Les organismes de sport provinciaux/territoriaux/régionaux
- Intègrent et coordonnent les efforts des clubs afin de créer une masse critique et des économies d'échelle (ex. circuit de course régional)
- Gèrent des programmes d'équipes provinciales/territoriales

2.3 Clubs locaux

Rôle : Les clubs sont créés par des passionnés de sport canin au niveau local et constituent la base de l'ACSCA.

Responsabilités :

Les clubs sont la base de l'ACSCA. Ils offrent des environnements d'apprentissage, sociaux et/ou compétitifs dans lesquels les membres peuvent profiter du sport. Ils attirent des participants, offrent des programmes, des courses et des événements sociaux et facilitent l'accès aux sentiers. Les clubs peuvent engager des dépenses et leur principale source de revenus est la facturation de frais aux membres. En payant les frais d'adhésion au club, les membres individuels paient pour les services qu'ils reçoivent localement et contribuent à développer le sport à une plus grande échelle.

- Offrir des environnements d'apprentissage, sociaux ou compétitifs pour que les membres puissent profiter du sport.
- Peuvent offrir des programmes pour les participants et l'éducation de la communauté à différents niveaux.
- Sont créées par des amateurs de sport canin attelé au niveau communautaire pour répondre à leurs besoins immédiats.
- Établissent des contacts au sein de leur communauté pour assurer la sécurité du sport, le développement des clubs et l'accessibilité des sentiers.

- Clubs locaux sanctionnés par les divisions régionales. L'ACSCA sanctionnera les clubs locaux qui existent dans les endroits où il n'y a pas de division régionale.

3 ACSCA - Personnel, rôles et responsabilités

La section suivante présente les personnes, les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans l'ACSCA.

3.1 Conseil d'administration

Fixe les priorités pour le développement du sport au Canada. Les administrateurs doivent être membres de leur organisation régionale. Il N'EST PAS nécessaire qu'ils fassent partie du conseil d'administration de leur région. Les membres votants choisiront le conseil d'administration qui déterminera entre eux qui occupera les fonctions décrites ci-dessous. Aucun membre du conseil d'administration n'occupera le poste de président ou de vice-président au cours de sa première année. Les membres du conseil d'administration de l'ACSCA peuvent se représenter à la fin de leur mandat de trois ans pour trois années supplémentaires.

Les postes de direction au sein du conseil d'administration sont les suivants :

- président ;
- vice-président ;
- secrétaire ; et
- trésorier.

Tous les autres membres du conseil d'administration sont généralement considérés comme des "directeurs par mandat spécial".

3.2 Comités

Il existe de nombreux comités nommés par l'ACSCA. Certains sont des comités à long terme que l'ACSCA a créés dans l'intention de les maintenir en place à perpétuité, tandis que d'autres sont des comités à court terme créés dans un but précis et dont la date de fin est déterminée. La principale fonction d'un comité est de contribuer au bon fonctionnement de l'ACSCA. Dans la plupart des cas, les comités de l'ACSCA existent pour assurer la circulation efficace de l'information et aider le conseil d'administration de l'ACSCA dans divers processus décisionnels en fournissant les informations nécessaires. Dans certains cas, le comité peut être désigné afin d'assurer un processus décisionnel équitable et impartial. Les comités actuels de l'ACSCA sont les suivants

- Le comité des leaders régionaux ;
- Le comité des officiels ; et
- le comité de sélection des équipes.

3.3 Autres postes et rôles

De temps à autre, l'ACSCA peut créer divers postes ou rôles pour répondre à des besoins spécifiques, tels que la communication, la promotion ou la conception de sites Web.